



AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que

par arrêté numéro 3A/2016/0715/137 du 14 août 2020 le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

a accordé à l'Administration communale de Dalheim

l'autorisation relative à l'exploitation d'un ascenseur pouvant transporter 9 personnes (675kg) à Dalheim, 24, Kierlingerstrooss.

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la décision.

Le bourgmestre,
Joseph HEISBOURG

Le secrétaire ff,
Romaine RASSEL



Certificat de Publication

Il est certifié que la présente est publiée
et affichée à partir du 18 août 2020 jusqu'au 28 septembre 2020 inclus.

Dalheim, le 18 août 2020

Le bourgmestre,
Joseph HEISBOURG

Le secrétaire ff,
Romaine RASSEL

